

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

86.000
Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Z.A.E.C. ET Z.C.
PRIX D'ALIENATION
DES TERRAINS.

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 1986

DATE D'AFFICHAGE

24 MARS 1986

Nombre de conseillers
en exercice 33
Nombre de présents 27
Nombre de votants 33

Pour :
Contre :
Abstentions :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT

- 9 AVR. 1986

APPLICATION LOI N°282217
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt six
le Vingt Huit Mars à 17 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - FABER - TAP - BOUTET - MOS -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints,
MM. BARBAT - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes DE GAYE - DEVIGNE-
FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEIT -
MARCONI - MONNARD - POTENNEC - REVOLAT - ROUDOT - THOMAS -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.e LAFAYE par M. FABER
MM. BERNARD par M. MOST
Mme CENAC par M. MONNARD
M. GEOFFROY par M. BARBAT -
M. PAPEAU par M. BIROLLEAU
Mme BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT

M me DEVIGNE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

Le prix de vente des terrains disponibles, dont la Ville est propriétaire
dans la Z.A.E.C. a été fixé par délibération du 9 Mars 1984 à 42F. H.L. le m2, frais
de Géomètre et de Notaire à la charge de l'acquéreur.

./.

Compte-tenu des travaux exécutés pour l'équipement complet de cette zone, extension des réseaux, eaux usées, électricité basse et moyenne tension, voirie, etc... d'une part et de la nécessité de programmer des travaux permettant de viabiliser des terrains d'autre part, M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale que le prix de vente soit porté à 52F. le mètre carré pour permettre d'équilibrer le bilan financier de la Z.A.E.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que des travaux importants ont été ou doivent être exécutés dans la Z.A.E.C

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 21 Mars 1986

DECIDE :

- de porter à compter du 1er Avril 1986, à CINQUANTE DEUX FRANCS (52F.) hors taxes, le prix de vente du mètre carré de terrain disponible dans la Z.A.E.C. et la Zone Commerciale, les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre étant à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de branchement aux réseaux publics.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
ont signé au registre MM. Les Membres présents.

PR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué,
R. DAUZIDOU.

